

Règlement du Cani-SwimRun des Sénons

Droit d'engagements : Pour le Cani-SwimRun, les inscriptions seront possibles par le lien du site FFSLC et aucun autre moyen ne sera accepté. Attention inscriptions limitées à 40 participants individuels. Il sera possible de s'inscrire jusqu'au dimanche 5 mai 2024 à 22 heures. Le paiement sera effectué par carte bancaire au moyen du site de paiement sécurisé en ligne sur FFSLC. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, il ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute rétrocession de dossard est interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Certificat médical :

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréés par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de non-contre-indication à la pratique du Cani-Cross en compétition ou pour les non licenciés auxquelles ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an à la date de la course. Aucune restitution ne sera possible même après la course. Attention : Fournir conformément à l'article L231-2-1 du Code du Sport : • Pour les non-licenciés participant à la course : un certificat médical autorisant la pratique du Cani-Cross en compétition, du Cani-VTT en compétition ou de la Cani-Trott en compétition daté de moins d'un an à la date de la course, • Pour les licenciés Cani-Cross FFSLC, FFST CNEA, FFTRI, FFA, FFC: une photocopie de la licence 2024. ATTENTION seront uniquement acceptées les licences des fédérations citées précédemment. Aucun dossard ne sera délivré aux coureurs ne pouvant donner l'une des pièces indiquées ci-dessus.

Retrait des dossards :

Les dossards seront à retirer sur place le jour de l'épreuve à partir de 8h30 le 18 mai 2024. L'organisation attire l'attention des participants sur la nécessité d'être en possession de l'un des justificatifs exigés au paragraphe certificat médical.

Droit à l'image :

Tout coureur qui se voit attribuer un dossard autorise les organisateurs ainsi que les partenaires et les médias à utiliser les images, fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation.

CNIL: Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Remise des récompenses :

Les récompenses seront remises environ à 15h.

Assurance :

Souscrite par les organisateurs en conformité. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger les concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Chronométrage et résultat :

Les résultats seront affichés pendant la remise des récompenses, ainsi que sur notre site Internet et sur le site teandessenons.fr

Le chien :

Devra être à jour de ses vaccins (présentation du carnet de vaccination sur demande du vétérinaire). - Devra être âgé de plus de 18 mois pour le Cani-SwimRun individuel - Tout chien de deuxième catégorie devra être à jour avec la législation. Son propriétaire devra présenter les documents nécessaires et museler son chien pendant l'épreuve. - Devra être équipé d'un harnais de traction et peut porter une muselière lui permettant de respirer. - Toute femelle en chaleur devra partir derrière les autres concurrents selon les conditions fixées par l'organisateur.

Le participant :

- Devra présenter une licence de Cani-Cross, Cani-VTT, Cani-Trott ou un certificat médical de non-contre-indication daté de moins d'un an - Devra se munir d'une laisse élastique de longueur maximale de 2 m en extension. - Ne devra pas utiliser de chaussures à pointes. - Devra maîtriser son chien et laisser le passage à tout concurrent qui souhaite le doubler - Devra respecter son animal et ne pas le tirer, sauf pour le remettre dans la bonne direction. Pendant les parties canicross Le chien devra être en permanence devant le concurrent (la limite maximale autorisée est la hauteur des épaules de l'animal). -devra partir à l'heure de départ indiquée et affichée par les organisateurs. En cas de retard, seule l'heure de départ officielle sera prise en compte.

Pendant la caninotation, la position du chien par rapport au participant est libre. Il est cependant interdit de forcer le chien à nager

Le concurrent doit avoir l'ensemble de son matériel sur lui tout au long de l'épreuve et ne doit rien déposer sur le parcours.

Le matériel du canicross sera le même que celui du règlement déjà mis en oeuvre à la FFSLC.

Parcours :

Les parcours devront être effectués dans leur intégralité.

Points spécifiques CANI-SWIMRUN :

Cani-natation 130m/Cani-Cross 450m/Cani-natation 80m/ Cani-Cross 850m /Cani-natation 130m/ Cani-cross 450m / Cani-natation 80m /Cani-cross 1200m /

Soit un Total en Cani-Natation 400m et Cani-Cross 2 km 950m

→natation, et course à pied sont à enchaîner avec le chien attaché tout au long de l'épreuve. Epreuve individuelle : 1 duo →1 concurrent (né en 2006 et avant) /1 chien (18 mois minimum) Le chien doit être attaché sur l'ensemble de l'épreuve.

Le parcours doit être effectué dans son intégralité (notamment pour la natation) sous peine de déclassement. Chronométrage : le chrono sera déclenché au départ de la vague et arrêté à la fin de la course à pied. **Les concurrents devront portés le chasuble mis à disposition par l'organisation et sera restitué à la fin de la course.** Le chien doit être équipé d'un harnais et relié au maître par une longe d'une longueur maximale de 2 m. Il doit être en permanence attaché.

Pour le parcours de natation, il est interdit de forcer le chien à nager.

ATTENTION Si celui refuse de nager sur les 2 ZONES DE NATATION, IL NE SERA PAS POSSIBLE DE CONTINUER L'EPREUVE → ATTENTION. Pour le parcours de natation, tout accessoire de flottaison (bouée, gilet de sauvetage, palmes, plaquettes...) sont interdits pour le nageur et le chien. Le port de la combinaison pour le maître est autorisé si la température de l'eau est inférieure à 16°C . Température de l'eau au-delà de **24°C** combinaison interdite.

Pour les parcours de Cani-Cross, il est interdit de dépasser ou de tracter son chien sauf pour le remettre dans la bonne direction. Un concurrent doublé doit laisser le passage et maîtriser son chien.

Aucune aide extérieure n'est autorisée sous peine de déclassement.

Il est interdit d'effectuer ces disciplines torsés nus.

-Le concurrent doit obligatoirement porter un tee-shirt ou un maillot. Il est interdit d'effectuer ces disciplines torsés nus.

- Le concurrent doit accrocher sur sa tenue ou sur un porte dossard son dossard qui doit être visible pendant l'ensemble de la course.

-Le concurrent devra avoir avec lui tout son matériel tout au long de l'épreuve (lunettes, chaussures....)

Il est fortement conseillé de s'équiper d'une paire de basket adaptées.

Il est obligatoire de ramasser les excréments de votre chien (dans les sacs distribués à cet effet) avant, après, mais aussi pendant l'épreuve (où il vous sera alors demandé d'aller effectuer cette opération à l'issue de votre course) afin de laisser le terrain propre pour les épreuves suivantes. Aucun excrément ne devra demeurer sur le parcours.